



N°  
Formulaire obligatoire  
Décret en cours de publication



ANNEXE 2  
N°- 2079-INV-1-SD

## REDUCTION D'IMPOT POUR VERSEMENTS OU SOUSCRIPTIONS AUPRES D'ORGANISMES ET ENTREPRISES DE RECHERCHE

(article 21 de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie)

Exercice du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Dénomination de l'entreprise	N° Siret :
Adresse	

SOCIETE BENEFICIAIRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	N° Siret :
Adresse	

**I. Réduction d'impôt en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur, d'organismes à but non lucratif de recherche ou de petites et moyennes entreprises innovantes**

<b>ENTITE BENEFICIAIRE DES VERSEMENTS<sup>1</sup> :</b>		<b>Montant du versement</b>
- Dénomination :	1	
- N° Siren :		
- Adresse :		

**A. VERSEMENTS ELIGIBLES A LA REDUCTION D'IMPOT (effectués entre le 16 mars 2005 et le 31 décembre 2005)**

Versements en numéraire	2
Dépenses hors taxes exposées pour la réalisation d'opération de recherche	3
Total (somme des lignes 2 et 3)	4

**B. DETERMINATION DE LA REDUCTION D'IMPOT<sup>2</sup>**

Montant de la réduction d'impôt avant plafonnement (montant ligne 4 x 65%)	5
Montant de l'impôt dû par l'entreprise au titre du dernier exercice clos avant le 16 mars 2005 <sup>3</sup>	6
Plafonnement de la réduction d'impôt (montant ligne 6 x 2,5%)	7
Montant de la réduction d'impôt après plafonnement (montant ligne 5 dans la limite du montant ligne 7) <sup>4</sup>	8
<b>Montant de la réduction d'impôt imputée sur l'acompte d'impôt sur les sociétés du 15 décembre 2005</b>	9

**II. Réduction d'impôt en faveur des entreprises qui souscrivent un capital des petites et moyennes entreprises innovantes ou à des parts de fonds communs de placement dans l'innovation**

<b>ENTITE BENEFICIAIRE DES VERSEMENTS<sup>1</sup> :</b>		<b>Montant du versement</b>
- Dénomination :	10	
- N° Siren :		
- Adresse :		

**A. SOUSCRIPTIONS ELIGIBLES A LA REDUCTION D'IMPOT (effectués entre le 16 mars 2005 et le 31 décembre 2005)**

Montant des souscriptions en numéraire	11
----------------------------------------	----

**B. DETERMINATION DE LA REDUCTION D'IMPOT<sup>2</sup>**

Montant de la réduction d'impôt avant plafonnement (montant ligne 11 x 25%)	12
Montant de l'impôt dû par l'entreprise au titre du dernier exercice clos avant le 16 mars 2005 <sup>5</sup>	13
Montant de la réduction d'impôt éventuellement déterminée au cadre I ci-dessus (reporter le montant de la réduction d'impôt déterminée ligne 8)	14
Plafonnement de la réduction d'impôt [(montant ligne 13 x 2,5%) - montant ligne 14]	15
Montant de la réduction d'impôt après plafonnement (montant ligne 12 dans la limite du montant ligne 15) <sup>4</sup>	16
<b>Montant de la réduction d'impôt imputée sur l'acompte d'impôt sur les sociétés du 15 décembre 2005</b>	17

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une pluralité de bénéficiaires, indiquer sur un feuillet séparé, l'identification complète de chacune des entités bénéficiaires ainsi que le versement correspondant. Porter ligne 1 (ou ligne 10) le montant total des versements.

<sup>2</sup> Les sociétés membres d'un groupe fiscal (article 223 A du CGI), y compris la société mère, ne remplissent que les cases 1 à 5, elles ne servent pas les cases 6 à 9. En outre, la société mère du groupe complète l'imprimé n° 2079-INV-2 pour déterminer la réduction d'impôt d'ensemble du groupe effectivement imputable sur l'impôt sur les sociétés.

<sup>3</sup> La durée de l'exercice doit, le cas échéant, être portée ou ramenée à 12 mois.

<sup>4</sup> Montant à reporter sur le relevé de solde n° 2572.

<sup>5</sup> Les sociétés membres d'un groupe fiscal (article 223 A du CGI), y compris la société mère, ne remplissent que les cases 10 à 12 elles ne servent pas les cases 13 à 17. En outre, la société mère du groupe complète l'imprimé n° 2079-INV-2 pour déterminer la réduction d'impôt d'ensemble du groupe effectivement imputable sur l'impôt sur les sociétés.



N°  
Formulaire obligatoire  
Décret en cours de publication



ANNEXE 3  
N°- 2079-INV-2-SD

CALCUL DU PLAFONNEMENT PAR LA SOCIETE MERE D'UN GROUPE FISCAL DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR  
VERSEMENTS OU SOUSCRIPTIONS AUPRES D'ORGANISMES ET ENTREPRISES DE RECHERCHE  
**A souscrire uniquement par la société mère d'un groupe fiscal (article 223 A du CGI)**  
(Article 21 de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie)

Exercice du au

Dénomination de la société mère				N° Siret :	
Adresse					
<b>I: DETERMINATION DE LA REDUCTION D'IMPOT IMPUTABLE PAR LA SOCIETE MERE</b> <input type="checkbox"/>					
Dénomination de la société membre du groupe <sup>2</sup> versante ou apporteuse	n° SIREN de la société membre du groupe <sup>2</sup>	Réduction d'impôt avant plafonnement pour versements en numéraire <sup>3</sup>	Réduction d'impôt avant plafonnement pour souscriptions de parts <sup>4</sup>		
<b>TOTAL:</b>				1	2

**II : Réduction d'impôt en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur, d'organismes à but non lucratif de recherche ou de petites et moyennes entreprises innovantes imputable par la société mère**

Montant de la réduction d'impôt avant plafonnement (montant ligne 1 x 65 %)	3	
Montant de l'impôt dû par la société mère au titre du résultat d'ensemble du dernier exercice clos avant le 16 mars 2005	4	
Plafonnement de la réduction d'impôt (montant ligne 4 x 2,5%)	5	
Montant de la réduction d'impôt après plafonnement (montant ligne 3 dans la limite du montant ligne 5) <sup>5</sup>	6	
<b>Montant de la réduction d'impôt imputée sur l'acompte d'impôt sur les sociétés du 15 décembre 2005</b>	7	

**III : Réduction d'impôt en faveur des entreprises qui souscrivent au capital des petites et moyennes entreprises innovantes ou à des parts de fonds communs de placement dans l'innovation imputable par la société mère**

Montant de la réduction d'impôt avant plafonnement (montant ligne 2 x 25 %)	8	
Montant de l'impôt dû par la société mère au titre du résultat d'ensemble du dernier exercice clos avant le 16 mars 2005	9	
Montant de la réduction d'impôt éventuellement déterminée au cadre II ci-dessus (reporter le montant de la réduction d'impôt déterminée ligne 6)	10	
Plafonnement de la réduction d'impôt [(montant ligne 9 x 2,5%) - montant ligne 10]	11	
Montant de la réduction d'impôt après plafonnement (montant ligne 8 dans la limite du montant ligne 11) <sup>5</sup>	12	
<b>Montant de la réduction d'impôt imputée sur l'acompte d'impôt sur les sociétés du 15 décembre 2005</b>	13	

<sup>1</sup> Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser des tableaux complémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté dans cette case le numéro de tableau et le nombre total de tableaux, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes let 2.

<sup>2</sup> Indiquer sur la première ligne, la société mère si elle a effectué des versements ou des souscriptions ouvrant droit à réduction d'impôt. Sur les lignes suivantes, indiquer les sociétés membres du groupe.

<sup>3</sup> Reporter le montant déterminé par la société membre du groupe ligne 5 de l'imprimé n° 2079-INV-1-SD.

<sup>4</sup> Reporter le montant déterminé par la société membre du groupe ligne 12 de l'imprimé n° 2079-INV-1-SD.

<sup>5</sup> Montant à reporter sur le relevé de solde n° 2572 déposé par la société mère.